



2025-92

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation occupation du domaine public

Lieu : Site de la Rive

Période : du 27 octobre 2025 au 20 février 2026

Nature : Pose d'un bungalow de chantier

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Considérant que les travaux de réaménagement du site de la Rive, dont le projet est porté par la commune, nécessitent la pose d'un bungalow de chantier sur l'espace public situé devant le 17 rue de la Rive,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation de l'espace public communal, dans le cadre de ce projet, sans restriction de circulation, et sans que celle-ci ne gêne le passage et la circulation autorisée pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : la pose d'un bungalow de chantier sur l'espace public situé devant le 17 rue de la Rive est autorisée, sans restriction de circulation, du 27 octobre 2025 au 20 février 2026, dans le cadre des travaux de réaménagement du site de la Rive,

ARTICLE 2 : La pose du bungalow de chantier ne doit pas gêner le passage et la circulation autorisée pendant les travaux de réaménagement du site de la Rive,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise sur les lieux des travaux.

ARTICLE 6 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 26 octobre 2025

Le Maire,
Patrick GROlier

